
Fwd: Chemins de randonnées et de VTT règles MOTOS QUADS 4x4 Nuisances

De : SCoT du Parc des Grands Causses <scot@parc-grands-causses.fr>

Objet : Fwd: Chemins de randonnées et de VTT règles MOTOS QUADS 4x4 Nuisances

À : bdorval commissaire-enqueteur <bdorval.commissaire-enqueteur@orange.fr>

ven., 03 mars 2017 16:02

----- Mail transféré -----

De: "Jfrousset" <roussetjeanfrancois@gmail.com>

À: scot@parc-grands-causses.fr

Envoyé: Dimanche 26 Février 2017 14:08:23

Objet: Chemins de randonnées et de VTT règles MOTOS QUADS 4x4 Nuisances

Bonjour ,j'habite en plein Rougier,j'ai donc la possibilité d'observer la fréquentation des chemins de randonnées et de VTT.Espace protégé inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

La fréquentation par des véhicules tout terrain,Quads ,mais aussi par des motos de trial ou de cross ,est devenue très importante. Certains week end ,des dizaines d'engins peuvent être vus et entendus.

Faut il l'accepter?

Plusieurs observations ,nous amènent à penser que NON.

Il y a d'abord les problèmes de SECURITE vis à vis des marcheurs ou des cyclistes.

Il y'a les problèmes GÉOLOGIQUES:les Montagnettes sont fragiles les passages répétés et en accélération des motos et autres engins motorisés ,érodent ces raretés géologiques ,au point qu'à certains endroits elles sont déjà dénaturées et ressemblent de plus en plus à un terrain de moto-cross.

Il y a les problèmes des nuisances SONORES qui gênent les habitants mais surtout la faune sauvage.

Il y a aussi les problèmes de nuisances ECOLOGIQUES huiles ,carburants.

Au total il est probable qu'il faille aller vers une interdiction ,de ces pratiques car il en va de la survie de cet entité géologique ,biologique,culturelle ,sociale et économique.

Recevez l'expression de mes salutations respectueuses JF Rousset

Envoyé de mon iPad

De : Jfrousset <roussetjeanfrancois@gmail.com>

dim., 26 févr. 2017 14:08

Objet : Chemins de randonnées et de VTT règles MOTOS QUADS 4x4 Nuisances

À : scot@parc-grands-causses.fr

Bonjour ,j'habite en plein Rougier,j'ai donc la possibilité d'observer la fréquentation des chemins de randonnées et de VTT.Espace protégé inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

La fréquentation par des véhicules tout terrain,Quads ,mais aussi par des motos de trial ou de cross ,est devenue très importante. Certains week end ,des dizaines d'engins peuvent êtres vus et entendus.
Faut il l'accepter?

Plusieurs observations ,nous amènent à penser que NON.

Il y a d'abord les problèmes de SECURITE vis à vis des marcheurs ou des cyclistes.

Il y'a les problèmes GÉOLOGIQUES:les Montagnettes sont fragiles les passages répétés et en accélération des motos et autres engins motorisés ,érodent ces raretés géologiques ,au point qu'à certains endroits elles sont déjà dénaturées et ressemblent de plus en plus à un terrain de moto-cross.

Il y a les problèmes des nuisances SONORES qui gênent les habitants mais surtout la faune sauvage.

Il y a aussi les problèmes de nuisances ECOLOGIQUES huiles ,carburants.

Au total il est probable qu'il faille aller vers une interdiction ,de ces pratiques car il en va de la survie de cet entité géologique ,biologique,culturelle ,sociale et économique.

Recevez l'expression de mes salutations respectueuses JF Rousset

Envoyé de mon iPad

enquête publique SCoT

De : LADSOUS Bruno <bruno.ladsous@wanadoo.fr>

Objet : enquête publique SCoT

À : scot@parc-grands-causses.fr

ven., 24 mars 2017 10:14

 1 pièce jointe

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'expression de mon avis sur le SCoT : merci de bien vouloir m'en accuser réception.

Je vous l'adresse également par courrier régulier.

cordialement,

Bruno Ladsous,

Laval de St Martin, 12130 St Geniez d'Olt et d'Aubrac, tél. 06 49 69 39 59



courrier Bruno Ladsous enquête publique SCoT_24 mars 2017.docx

605 ko

Saint Martin de Lenne, le 24 mars 2017

Bruno Ladsous
Laval de Saint Martin, 12130 Saint Geniez d'Olt

Tél. 06 49 69 39 59
Email : bruno.ladsous@wanadoo.fr

à Monsieur DORVAL, président de la commission d'enquête
Enquête publique du SCoT
PNR Grands Causses
71, boulevard de l'Ayrole
12101 MILLAU

Objet : enquête publique sur le SCoT

Monsieur le Président,

Mes ascendances millavoises doublées d'une origine dans les Monts de Lacaune m'incitent à vous faire part de mon avis concernant ce SCoT.

Autre motivation de ce courrier : mes responsabilités associatives dans le domaine de la protection de l'environnement.

Il y a dans ce SCoT beaucoup de bonnes choses, au plan des perspectives de développement : il convient d'en prendre acte.

J'ai cependant le sentiment que nos élus ont des ambitions excessives, qui pourraient être étalées sur un laps de temps plus large : ils seraient ainsi moins enclins à rechercher des subventions **à tout prix**. Je veux dire par là que vouloir devenir un « territoire à énergie positive » c'est ici céder au chantage aux subventions provenant de l'Etat et de la Région, qui n'ont cure de notre territoire.

Tout ce qui intéresse l'Etat et la Région en effet, c'est de parvenir aux engagements hâtifs qu'ils ont pris en matière de transition énergétique. Des engagements discutables sur le fond, des engagements qui plus encore sont assortis d'un mépris profond envers nos populations rurales.

Je veux donc ici vous parler des parcs éoliens : notre département est à présent saturé de ces machines abominables qui dénaturent nos paysages et lui retirent leur authenticité, qui abiment la santé des riverains sans que la sphère politique dominante s'en préoccupe.

Il convient donc d'arrêter toute procédure d'instruction pour tout nouveau projet éolien, en tenant compte de la situation constatée au moment du vote du SCoT début septembre 2016 : 132 machines (48 existantes, 84 approuvées par le Préfet), un chiffre qui se décline en puissance installée.

Je vous rappelle à ce propos la réponse que le Président du Parc nous a faite lors de notre rencontre du 30 septembre 2016, cf. **interview Midi Libre** en résultant, page suivante :

« Sur la zone du Scot, on est rassurés »

Éoliennes | Bruno Ladsous s'explique après sa rencontre avec Fauconnier.

Vendredi après-midi, une petite délégation de citoyens sud-aveyronnais a été reçue dans les locaux du Parc naturel des grands causses, à Millau. Alain Fauconnier, président du PNR, a abordé la question des éoliennes. Bruno Ladsous, de l'association Vivre ensemble Causse et Val de Serre, revient sur cet entretien.

Qu'est-ce qui est ressorti de cette rencontre ?

L'objectif était de clarifier le contenu du Schéma de cohérence territoriale (Scot) voté le 2 septembre, et de ce point de vue, nous sommes satisfaits. On nous a assuré que, outre les 48 éoliennes déjà existantes dans le territoire du Scot et les 84 en projet approuvées par le préfet, il n'y aura pas de nouveau projet dans cette zone. Toute proposition faite par un promoteur dans ce territoire sera refusée. C'est une donnée satisfaisante.

Et en ce qui concerne les zones du parc qui ne font pas partie du Scot ?

Là, c'est beaucoup plus compliqué. Dans le secteur du Sévérageais et celui de

Saint-Saturnin-de-Lenne, il n'y a pas de transparence, ni de concertation de la part des élus. Le maire de Sévérac-le-Château ne nous a pas dit tout de suite qu'il y avait un projet éolien concernant son territoire et n'a pas répondu à notre lettre ouverte. À Saint-Saturnin, les élus sont très clairs sur leur projet, mais refusent de faire un référendum avec la population, comme on avait demandé.

Comment continuerez-vous votre lutte ?

Pour ce qui concerne le périmètre du Scot, on est rassuré et content de la concertation engagée par Alain Fauconnier, mais on reste inquiet pour les autres zones. Le maire de Saint-Martin-de-Lenne (*hors Scot, NDLR*) s'est engagé à consulter la population en cas de projet éventuel. C'est ce qu'il faudrait toujours faire. On va continuer à interpeller les élus, en sachant que l'Aveyron représente déjà 47% des éoliennes de Midi-Pyrénées. Je pense que l'on a assez donné.

Propos recueillis par B. M.



Nous avons en Aveyron une densité éolienne largement supérieure à celle des autres départements de la Région : allez donc en installer à Toulouse, ça fera certainement réfléchir ceux qui nous gouvernent !

RESUME :

- un schéma de qualité, mais qui nous met dans la main des puissances versant les subventions.
- un schéma qui en matière éolienne devra impérativement respecter le plafond limite de 132 machines (et de puissance installée) dans le périmètre du SCoT voté en septembre dernier.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bruno Ladsous (Saint Martin de Lenne)

Tél. 06 49 69 39 59, Email : bruno.ladsous@wanadoo.fr

délibération du CM - commune LAPANOUSE DE CERNON 12230 -

De : Mairie Lapanouse de Cernon <mairielapanousedecernon@wanadoo.fr>

Objet : délibération du CM - commune LAPANOUSE DE CERNON 12230 -

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Mairie Lapanouse de Cernon <mairielapanousedecernon@wanadoo.fr>

Monsieur,

je vous adresse ci-joint la délibération du CM en date du 23/03/2017 concernant l'enquête publique du SCOT.

je vous en souhaite bonne réception et je vous prie de croire, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,
Stéphanie CARRIERE

 **ENQUETE PUBLIQUE SCOT DELIBERATION DU CM.pdf**

136 ko

ven., 24 mars 2017 14:09

 1 pièce jointe

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
MAIRIE
DE
LAPANOUSE DE CERNON
Téléphone et Télécopie :
05.65.62.76.20.
mairielapanousedecernon@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le vingt trois mars à 20h30,
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence
De Madame le Maire Stéphanie CARRIERE
DATE DE LA CONVOCATION : 17/03/2017
NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

ETAIENT PRESENTS : CARRIERE Stéphanie, BERNAT Thierry, BOISSIN Claude, PELISSIER Frédéric, ROUQUAYROL Ludovic, Anne GACHELIN, Thomas CHAUCHARD, yves BOURRIE et VEZINET J.Luc - ANGLADE Bernard - BERGONIER J.Luc) -

EXCUSES (pouvoirs) :

A ETE DESIGNE SECRETAIRE : Anne GACHELIN

OBJET : enquête publique SCOT -

Madame le Maire informe le Conseil que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Parc Naturel régional des Grands Causses tel qu'arrêté en date du 2 septembre 2016 est soumis à enquête publique du 1^{er} mars 2017 à 9h00 au vendredi 31 mars 2017 à 17h00 inclus.

Elle rappelle que par une délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées a émis un avis favorable sur le document.

Néanmoins dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Communauté de communes, deux points en particulier du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) demandent à être précisés :

1 – La date d'application des objectifs chiffrés en terme de besoins de logements visés à la page 13 du DOO n'est pas mentionnée.

Aussi, afin de pouvoir établir un PLUI conforme à la réalité et aux besoins du territoire, il est indispensable que les objectifs de production de logements s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du SCoT et non sur des dates antérieures.

2- A la page 10 du DOO, il est écrit « un atlas au 1/25 000 est annexé au DOO afin de déterminer la tache urbaine du territoire du SCOT. »

Après une analyse approfondie de la tâche urbaine, il ressort que des ajustements doivent être apportés à cette cartographie. L'échelle cartographique présentée n'est pas adaptée à une bonne lecture et lors d'une étude détaillée on note certaines incohérences (trou en zone urbaine, bâtiments non pris en compte...). A noter également que la méthodologie utilisée pour la définition de ces tâches urbaines n'est pas clairement explicitée.

L'intégration de cet atlas au DOO, laisse supposer qu'il est prescriptif et rend par conséquent ses évolutions et corrections compromises.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas ajustables, il est préférable d'inclure la cartographie des tâches urbaines au rapport de présentation afin d'éviter que ces cartes n'aient pas une valeur prescriptive.

Si tel n'était pas le cas, les marges de manœuvre des Communautés de communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLUi seront très réduites.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre cet avis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

- Approuve l'ensemble des observations susvisées,
- Autorise Madame le Maire à transmettre cet avis au Parc Naturel Régional des Grands Causses pour qu'il figure au registre de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme au registre,

LE MAIRE,

A

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
LE 24/03/2017
Publication ou Notification
LE 24/03/2017

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Le MAIRE
Stéphanie CARRIÈRE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : enquête publique SCOT

Date de décision: 23/03/2017

Date de réception de l'accusé 24/03/2017
de réception :

Numéro de l'acte : 20170323DEL03

Identifiant unique de l'acte : 012-211201223-20170323-20170323DEL03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 12/01/2007
classification :

Nom du fichier : scot.doc (012-211201223-20170323-20170323DEL03-DE-1-1_1.pdf)

Enquête publique SCOT

De : jacques poulet <jacquespoulet@hotmail.fr>

Objet : Enquête publique SCOT

À : scot@parc-grands-causses.fr

ven., 24 mars 2017 15:07

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

par ce courrier je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de mon avis sur l'implantation d'un nouveau transformateur à St Victor, pour écouter l'énergie produite par les éoliennes installées et à venir. Ceci étant bien entendu lié à l'approbation du SCOT.

Je suis résolument contre cette implantation, la prolifération d'éoliennes industrielles en Sud Aveyron et nord Hérault ayant atteint un seuil critique.

Je n'argumenterai pas plus, je vous invite juste à aller faire un tour dans les secteurs que je connais et qui sont déjà dévastés visuellement par ces éoliennes.

Traj1: de Moulin-Mages(81) à Couffouleux(12360), en passant par Gos, Barre(81320) et Saint-Méen

Traj2: de Murat sur Vèbres(81320) à Salvergues et Cambon(34330).

Je suis propriétaire à Peux(12360) et à Saint Victor et Melvieu(12400).

Je ne suis pas un opposant (borné) aux énergies renouvelables, bien au contraire, mais à condition que celles-ci aient un sens, un avenir et ne soient pas un pur enjeu financier comme c'est souvent le cas

bien cordialement

Jacques POULET

Courrier

De : recoules bruno <recoules.bruno@orange.fr>**Objet :** Courrier**À :** scot@parc-grands-causses.fr

dim., 26 mars 2017 17:22

 1 pièce jointe

Les images externes ne seront pas affichées. [Montre les images ci-dessous](#)

Bonjour Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Je me permets de vous adresser un courrier en pièce jointe.

Vous en souhaitant bonne réception

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Mr RECOULES Bruno



Garanti sans virus. www.avast.com

 **Recoules_Commissaire Enquêteur.odt**24 ko

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Monsieur DORVAL,

Je suis agriculteur depuis 33 années d'une exploitation bovine située sur les communes de Murasson (12), Mounes-Prohencoux (12) et Barre (81) en limite du département de l'Aveyron et du Tarn. Je participe ainsi activement à la vie économique locale et à l'élaboration des produits régionaux. Les aléas climatiques et économiques font supporter un risque à la pérennité de mon exploitation.

Mes terrains agricoles sont localisés dans les Monts de Lacaune constitués de plateaux en altitude (950m). Ce territoire fait partie des endroits les plus ventés de France. Il y a d'ailleurs déjà des parcs éoliens sur les communes de Murasson et de Barre.

J'ai soumis mes terrains à l'étude de faisabilité d'un projet éolien par la société Volkswind. Ce projet apporterait à mon exploitation agricole ainsi qu'à d'autres propriétaires fonciers riverains une sécurité financière.

J'envisage également à court terme d'implanter des petites éoliennes pour atteindre un équilibre énergétique sur mon exploitation. Bon nombre de mes confrères envisagent également cette possibilité lorsque de grandes éoliennes ne peuvent être implantées.

Le Scot, tel que rédigé, met à mal l'ensemble de mes projets. Il exclut les éoliennes en dehors de zones prédéfinies et par conséquent interdit d'implanter des éoliennes (petites et grandes) sur mes parcelles.

L'avenir de mon exploitation est assombri par la remise en cause de ces projets.

Je souhaite rappeler au commissaire enquêteur que :

- les agriculteurs représentent un maillon important de la vie économique et sociale locale,
- les reprises d'exploitation sont de plus en plus rares du fait notamment du manque de stabilité économique et d'investissement nécessaire,
- les agriculteurs sont les premiers à souffrir du dérèglement climatique.

Amputer la possibilité pour les agriculteurs de diversifier leur revenu, d'envisager une autonomie énergétique et de participer à la lutte contre le dérèglement climatique est contraire à l'ensemble des dynamiques initiées à toutes les échelles (international : COP21 ; européen : Paquet Climat Energie ; national : Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ; régional : SRCAE).

Je souhaite, Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête, pouvoir participer au développement des énergies renouvelables en implantant des petites et/ou grandes éoliennes sur mes parcelles et ainsi, tel le colibri qui tente d'éteindre l'incendie, faire ma part.

Je vous demande pour ce faire de modifier le Scot en enlevant le schéma des énergies renouvelables du Document d'Orientation et d'Objectifs et de sa portée prescriptive en l'intégrant au diagnostic.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de mes salutations distinguées.

Pensez global, Agir local !

Mr RECOULES Bruno

SCoT et éolien

De : Jean Lévy <levyjean.sarraillou@wanadoo.fr>**Objet :** SCoT et éolien**À :** scot@parc-grands-causses.fr

Lun., 27 mars 2017 09:27

Bonjour,

Le SCoT est sans doute un document important, mais je suis inquiet quand je lis certains articles qui demandent toujours plus d'éoliennes. La plupart des gens en ont assez de voir les paysages sacrifiés au profit de quelques uns qui se les accaparent pour des raisons bassement financières, et sous couvert d'écologie. Je suis propriétaire terrien et je refuse ce type d'énergie peu efficace, destructeur de la biodiversité dont les paysages sont le réceptacle. L'Aveyron perd ainsi de plus en plus son attractivité; nombreuses sont les personnes qui refusent de s'installer en milieu rural à cause des éoliennes. Pour ma part, si je n'habitais pas une maison familiale, je pense que je m'en irais aussi. Il faut arrêter maintenant de saturer l'Aveyron de ces machines auprès desquelles on ne peut vivre! Notre département en contient déjà plus que ceux d'Occitanie. Il est temps de se montrer raisonnable.

Salutations

Jean Lévy 12490 Viala-du-Tarn

Enquête publique SCOT - Observations

De : MAIRIE <st-jean.st-paul@wanadoo.fr>

Objet : Enquête publique SCOT - Observations

À : scot@parc-grands-causses.fr

Cc : c boulouis <c.boulouis@cclarzac.fr>, delcros e <delcros.e@cclarzac.fr>

Répondre à : MAIRIE <st-jean.st-paul@wanadoo.fr>

Les images externes ne seront pas affichées. [Montre les images ci-dessous](#)

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint un courrier de Monsieur le Maire, SOLIER Florian faisant état des observations à apporter à l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Parc Naturel régional des Grands Causses.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

*Mlle COSTES Chrystel
Secrétaire de mairie
Tel/Fax: 05.65.99.14.79
Mail: st-jean.st-paul@wanadoo.fr*

Pour SOLIER Florian
Maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul

Ar Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire

lun., 27 mars 2017 11:16

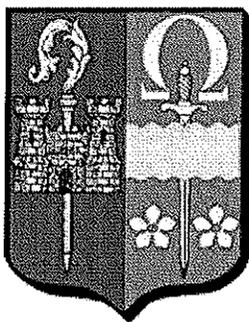
 1 pièce jointe

2017-045 SCOT - Observations enquete publique.pdf



163 ko

Saint-Jean et Saint-Paul, le 23 mars 2017



Monsieur Bernard DORVAL
Président de la commission d'enquête
publique du SCOT du PNRGC
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
des Grands Causses
71 Boulevard de l'Ayrolle
BP 50126
12101 MILLAU CEDEX

Réf: CC/FS/2017-045

Objet: Enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur,

Par délibération en date du 26 octobre 2016 (voir pièce jointe), le conseil municipal a émis un avis défavorable sur le projet de SCOT au motif que les objectifs de ce dernier remettent en cause le développement du milieu rural au profit du milieu urbain.

Pour information, lors du vote de cet avis le 13 décembre 2016 au sein du conseil communautaire Larzac et Vallées, j'ai émis un avis défavorable afin de porter au sin de cette instance le sens du vote de mon conseil.

Faisant suite à ces décisions et dans le cadre de la révision du Plu intercommunal, nous sommes amenés à vous faire part des observations suivantes conformément à l'arrêté n°SCOT 2017-AR-22 du 10 février 2017 qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique.

En effet, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Communauté de communes, deux points en particulier du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) demandent à être précisés :

1 - La date d'application des objectifs chiffrés en terme de besoins de logements visés à la page 13 du DOO n'est pas mentionnée.

Aussi, afin de pouvoir établir un PLUI conforme à la réalité et aux besoins du territoire, il est indispensable que les objectifs de production de logements s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du SCoT et non sur des dates antérieures.

2 - A la page 10 du DOO, il est écrit « un atlas au 1/25 000 est annexé au DOO afin de déterminer la tache urbaine du territoire du SCOT. »

Après une analyse approfondie de la tâche urbaine, il ressort que des ajustements doivent être apportés à cette cartographie. L'échelle cartographique présentée n'est pas adaptée à une bonne lecture et lors d'une étude détaillée on note certaines incohérences (trou en zone urbaine,

bâtiments non pris en compte...). A noter également que la méthodologie utilisée pour la définition de ces tâches urbaines n'est pas clairement explicitée.

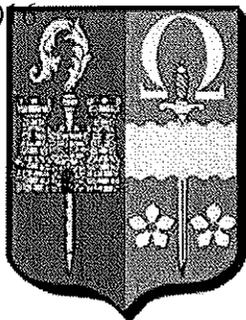
L'intégration de cet atlas au DOO, laisse supposer qu'il est prescriptif et rend par conséquent ses évolutions et corrections compromises.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas ajustables, il est préférable d'inclure la cartographie des tâches urbaines au rapport de présentation afin d'éviter que ces cartes n'aient pas une valeur prescriptive.

Si tel n'était pas le cas, les marges de manœuvre des Communautés de communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLUi seront très réduites.

Je vous prie d'agréer, *Monsieur*, l'expression de mes salutations distinguées.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Nombre de conseillers :

En exercice.....11
Présents.....11
Votants..... 11
Exprimés..... 3

Date de la convocation : 20/10/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

Le 26 octobre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie,

Sous la présidence de **Monsieur SOLIER Florian, Maire**

PRESENTS : Madame GREGOIRE Odile, Messieurs BERNARD Yvann, CAVALIER Jean-Noël, COMBES Bruno, FABRE Cédric, GUIBERT Dominique, GUIBERT Philippe, LAYRAL Emmanuel, SENTY Michel, SOLIER Florian, VERLAGUET Christian.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GREGOIRE Odile a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°6
DELIBERATION N°2
SCOT du PNRGC
Avis

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2011-10 du Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses 25 février 2011 modifiant les statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans la perspective du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 portant délimitation du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0002 du 17 mai 2013 portant modification du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-024-0004 du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

Vu le donner acte du Conseil syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la compétence SCoT du 28 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-SCoT-001 du 28 novembre 2014 du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses prescrivant l'élaboration du SCoT, les modalités de son élaboration et de la concertation publique ;

Vu la délibération n° 2016-027-SCOT du 19 février 2016 du Conseil syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 2 septembre 2016 prenant acte du bilan de la concertation ;

Vu le projet de SCOT arrêté le 2 septembre 2016 ;

Vu le courrier du PNRGC reçu le 19 septembre 2016 indiquant que la commune dispose de 3 mois pour émettre un avis ;

Considérant que le SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal ;

Considérant que ce document va régir le territoire pour les années à venir ;

Considérant qu'en matière d'habitat et développement, le milieu rural n'est pas représenté, en effet, les règles imposées par ce projet qui sert de cadre de référence pour la révision du PLUintercommunal, démontre que le monde rural est en perte de vitesse ;

Considérant qu'à terme, les objectifs ainsi défendus par ce projet entraîneront un dépeuplement du milieu rural au profit du milieu urbain où l'ensemble des services et des possibilités de développement économique, de l'habitat sont concentrés ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à 1 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions,**

- **Emet un avis défavorable au projet de SCOT présenté par le PNRGC.**

Fait et délibéré à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 26 octobre 2016,

*Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la sous-préfecture le 9 novembre 2016
Affiché le 9 novembre 2016*

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Acte dématérialisé
SOLIER Florian

Enquête Publique SCOT SUD-AVEYRON (Parc éolien)

De : Coindard Maryse <marcomaryse34@orange.fr>

Objet : Enquête Publique SCOT SUD-AVEYRON (Parc éolien)

Répondre à : Coindard Maryse <marcomaryse34@orange.fr>

lun., 27 mars 2017 13:52

 2 pièces jointes

à l'attention de M.Bernard DORVAL,

Veillez trouver ci-joint copie du courrier que nous venons de vous adresser ce jour.

Salutations.

M.IMBERT et M.COINDARD

Envoyé selon une adresse Internet de destination
des destinataires indiqués et destinataires de la destination.
Il est sous réserve de confidentialité de la Sécurité. Pour plus de
détails, voir l'adresse de destination.

Objet : Enquête Publique SCOT SUD-AVEYRON (Parc éolien)
M. IMBERT et M. COINDARD

img182.jpg
334 ko

M. IMBERT et M. COINDARD

Objet : Enquête Publique SCOT SUD-AVEYRON (Parc éolien)
M. IMBERT et M. COINDARD

img181.jpg
926 ko

M. IMBERT et M. COINDARD

Président Jacq SIBERT
de CROS
12370 JOUNES BROTONNEUX
Tél. 06.76.69.28.34.
06.12.20.50.96

JOUNES, le 27 Jan 2017

SYNDICAT MIXTE DU JARC
REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
71. Boulevard de l'Aynolle
B.P. 50.125
12141 VILLAU CEDEX

Objet: Enquête Publique du SCOT SUD AVEYRON
A l'attention de J. Bernard DORVAL
Président de la Commission d'enquête du SCOT

Président le Président,

Suite au projet éolien sur les communes de JOUNES et
TURASSON nous ne souhaitons pas qu'il y ait de nouveaux projets au
delà de ceux prévus par les Sociétés VOLKSWIND et VALEO sur ces deux
communes.

Nous avons vécu cette situation il y a 9 ans créant d'énormes
conflits de voisinage sur notre commune de JOUNES, conflits d'intérêts
qui viennent de s'apaiser et qui risquent à nouveau de se propager
alors que l'on avait retrouvé un peu de sérénité

Nous avons acheté notre maison en 2001 et notre principale
ouverture est une baie vitrée donnant sur notre petite terrasse avec une
vue sur la côte de Jounes à une distance de 300 mètres.

Nous avons acheté notre maison par rapport à la qualité des
paysages et de l'environnement de la région.

Le projet crée beaucoup trop d'impacts développant le paysage
et les habitations du Hameau de Cros.

Si ce projet devait se réaliser nous serions dans l'obligation
de partir.

Je note tout de même que le SCOT a fait un travail
remarquable au niveau des études pour définir la politique de
développement territorial et que le but du SCOT est de rechercher
le consensus et non pas la décision.

Je vous remercie de prendre acte de ce courrier car
si nous devons partir de notre maison cela serait un
lésisme: la vente de la maison subirait une perte financière

---/---

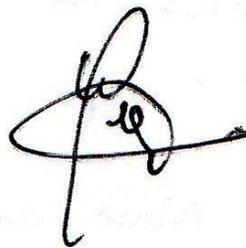
Ename alors que nous venons tout juste de terminer
des travaux extérieurs et intérieurs de la maison,
c'est un lieu de réjouissances de la Société, perdue tous nos
amis, mon conjoint ne chasserait plus.

Espérant que vous ferez en considération notre
requête, je vous prie de croire, Monsieur le Président,
à l'assurance de notre parfaite considération.

Madame COINDARD



M. PRIBES



Message à l'attention du Président de la commission d'enquête relative au SCoT

De : Mairie de Saucières <mairie-saucieres@wanadoo.fr>

Objet : Message à l'attention du Président de la commission d'enquête relative au SCoT

À : scot@parc-grands-causses.fr

Répondre à : Mairie de Saucières <mairie-saucieres@wanadoo.fr>

lun., 27 mars 2017 15:12

 1 pièce jointe

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative au SCoT, j'ai l'honneur de vous adresser pour ampliation, une délibération du Conseil Municipal de la commune de Saucières faisant état de remarques. Les éléments qui y figurent ont déjà été inscrits au registre d'enquête publique de la communauté de communes Larzac et Vallées.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire,

Chloé GAYRAUD,

Mairie de Saucières,

Service administratif

05 65 62 26 77

mairie-saucieres@wanadoo.fr

 **20170322_10_TPN.pdf**
296 ko



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAUCLIERES

Séance du 22 mars 2017

Délibération n°2017032210

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation :

17 mars 2017

Date d'affichage :

23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sauclières, sous la présidence de Monsieur Daniel ATCHER, Maire de la commune de Sauclières.

PRESENTS : Daniel ATCHER, Maire de la commune ; Cédric ALEXANDRE, Philippe CAUSSE, Roland SUSSI, Adjoints ; Clément BERTRAND, Christine BOUDET, Stéphane DESPLAS, Frédéric GONTIER, Bernadette HUREL, Conseillers municipaux ;

ABSENTS EXCUSES : Michel ARNEL, Lucie ATCHER, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette HUREL

Objet : DELIBERATION FAISANT ETAT DE REMARQUES RELATIVES AU SCOT ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A LES PRESENTER AU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc Naturel régional des Grands Causses tel qu'arrêté le 2 septembre 2016, est soumis à enquête publique du 1^{er} mars 2017, 9h00 au vendredi 31 mars 2017, 17h00.

Il rappelle que par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées a émis un avis favorable sur le document.

Néanmoins, dans le cadre de la procédure de révision du PLUI engagée par la Communauté de communes, deux points concernant le Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) demandent à être précisés :

1. La date d'application des objectifs chiffrés en terme de besoins de logements visés à la page 13 du DOO n'est pas mentionnée. Aussi, afin de pouvoir établir un PLUI conforme à la réalité et aux besoins du territoire, il est indispensable que les objectifs de production de logements s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du SCoT et non sur des dates antérieures.
2. A la page 10 du DOO, il est écrit « un atlas au 1/25 000 est annexé au DOO afin de déterminer la tâche urbaine du territoire du SCOT ». Après une analyse approfondie de la tâche urbaine, il ressort que des ajustements doivent être apportés à cette cartographie. L'échelle cartographique présentée rend difficile la lecture du document, et l'étude détaillée qui a été effectuée fait ressortir certaines incohérences (trous en zone urbaine, bâtiments non pris en compte...). A noter également que la méthodologie utilisée pour la définition de ces tâches urbaines n'est pas clairement explicitée. L'intégration de cet atlas au DOO, laisse supposer qu'il est prescriptif et rend par conséquent ses évolutions et corrections compromises. Dans le cas où ces documents ne seraient pas ajustables, il est préférable d'inclure la cartographie des tâches urbaines au rapport de présentation afin d'assurer la valeur prescriptive de ces cartes. Si tel n'était pas le cas, les marges de manœuvre des Communautés de communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLUI seront très réduites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre cet avis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ensemble des observations susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis au Parc Naturel Régional des Grands Causses pour qu'il figure au registre de l'enquête publique.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte dématérialisé

Daniel ATCHER

Acte publié le :
23 mars 2017

Transmis au contrôle de légalité
le : 23 mars 2017

Contribution SCoT PNR Grands Causses - La Compagnie du Vent

De : HALUSKA Vincent <vincent.haluska@compagnieduvent.com>

Objet : Contribution SCoT PNR Grands Causses - La Compagnie du Vent

À : scot@parc-grands-causses.fr

Cc : MONIOT Dominique <dominique.moniot@compagnieduvent.com>, AMHEN Nina <nina.amhen@compagnieduvent.com>

*A l'attention de M. Bernard DORVAL,
Président de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.*

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet de SCoT porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, vous trouverez en pièce jointe la copie du courrier que nous vous avons adressé par voie postale avec accusé de réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

Cordialement,

Vincent HALUSKA
Chef Projet Eolien
Direction du Développement Eolien Terrestre



Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse - CS 20756

mer., 29 mars 2017 09:25

 2 pièces jointes

34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél. : +33(0)4 99 52 80 02

Fax : +33(0)4 67 15 09 39

Port : +33(0)6 01 17 83 07

vincent.haluska@compagnieduvent.com

<http://www.compagnieduvent.com>



**Ce mail a été écrit avec un ordinateur alimenté à 100% en énergie renouvelable.
Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.**



image002.png

13 ko

 **170385_12Plo_EnquPubSCOT.PDF**

222 ko

M. Bernard DORVAL
Président de la commission
d'enquête SCoT
Syndicat Mixte PNR Grands Causses
71, Boulevard de l'Ayrolle BP 50126
12 101 MILLAU Cedex

RAR 1A 134 223 0541 7

Réf. : DM/VH/NA/170385

Objet : Enquête Publique du SCoT – PNR Grands Causses

Montpellier, le 28 mars 2017

Monsieur le Président,

Pionnière dans le développement éolien français avec la première éolienne raccordée au réseau en 1991, *La Compagnie du Vent* est à l'origine, en France, de près de quarante installations (éolien et solaire photovoltaïque) en service, pour une puissance totale de plus 510 mégawatts.

Acteur important des énergies renouvelables et présente sur l'ensemble des phases de la vie d'un projet, notamment pendant les années d'exploitation de ses installations, son objectif est de produire, de façon durable, une énergie propre et renouvelable.

Concernant le projet éolien de *Plo del Montal* : Pour une correction de la valeur de la puissance inscrite dans le tableau page 58 du *Document d'Orientations et d'Objectifs*.

En 2007, La Compagnie du vent a déposé un Permis de Construire sur les communes de Marnhagues-et-Latour (6 éoliennes) et Saint-Beaulize (2 éoliennes). Soit au total 8 éoliennes pour une puissance de 18,4MW.

Ce projet, purgé de tout recours en avril 2016, correspond à la zone n°11 définie dans l'atlas cartographique du *Document d'Orientations et d'Objectifs*. Dans ce même document, cette zone est actuellement associée à une puissance de 12,0MW (chapitre 4.1.2.10) alors que la puissance totale du parc est de 18,4MW.

Nous demandons à ce que la correction soit faite dans le tableau de puissances éoliennes du *Document d'Orientations et d'Objectifs*.

Concernant les projets éoliens en développement sur les communes d'Arnac-sur-Dourdou et Mélagues : Pour une prise en compte des projets en développement avancés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Par notre courrier en date du 3 novembre 2016, nous avons demandé à M. le Président du PNR Grands Causses de prendre en compte nos projets en développement sur ces deux communes dans l'élaboration du SCoT.

LA COMPAGNIE DU VENT

Le Triade II • Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse • CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX 2 • FRANCE
Tél +33 (0)4 99 52 64 70 • Fax +33 (0)4 99 52 64 71
info@compagnieduvent.com www.compagnieduvent.com
S.A.S au capital de 16.759.875 € • R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
TVA FR 34350806683



En effet, et depuis de nombreuses années, la réflexion sur l'implantation de parcs éoliens en Aveyron a toujours mis en évidence la zone sud du département comme zone favorable :

- . Réflexion cadre pour un développement de l'énergie éolienne en Aveyron (2005 puis 2009),
- . Création de Zones de Développement éolien – ZDE (2010),
- . Création de zones favorables au développement éolien SRCAE Midi Pyrénées (2012).

La Compagnie du Vent peut se prévaloir d'avoir orienté le développement de ses projets éoliens dans le sud du département afin d'être en adéquation avec ces orientations et la production d'énergie renouvelable, garante d'une transition énergétique réussie.

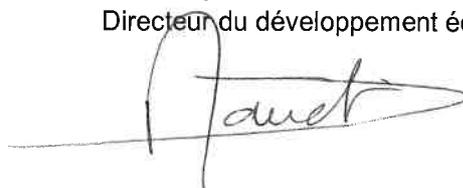
Depuis 2014 pour Arnac-sur-Dourdou et depuis 2015 pour Mélagues, ces deux municipalités nous ont accordé leur confiance et ont émis un avis favorable à ce que nous menions des études techniques et environnementales sur leurs territoires (installation de mâts de mesures et exploitations des données météorologiques, relevés topographiques des sites d'implantations des éoliennes, expertises, relevés de terrains, rédactions de rapports habitats, faune et flore). Ces études, pour lesquels les coûts de développement s'élèvent aujourd'hui à environ 200 000 €, nous permettent certes d'affiner la configuration de nos projets, mais aussi d'améliorer la connaissance des espèces faunistiques et floristiques du secteur.

Aussi, pour le PNR, porteur du SCoT, il serait regrettable, compte tenu du niveau élevé de recours contre les projets éoliens, que les objectifs de production d'électricité à base d'énergie éolienne ne soient pas atteints. Force est de constater que ces objectifs doivent être revus à la hausse, et qu'en l'occurrence, ces projets soient pris en compte.

Ainsi, nous demandons que nos projets en développement soient inclus dans le tableau et sur la carte de zonage du Documents d'Orientations et d'Objectifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations

Dominique MONIOT
Directeur du développement éolien



LA COMPAGNIE DU VENT

Le Triade II • Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse • CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX 2 • FRANCE
Tél +33 (0)4 99 52 64 70 • Fax +33 (0)4 99 52 64 71
info@compagnieduvent.com www.compagnieduvent.com
S.A.S au capital de 16.759.875 € • R.C.S. MONTPELLIER B 350 806 683
TVA FR 34350806683





LA POSTE

Destinataire

M. Bernard DEVAL
 Prénoms SCOI
 S. Nixte rue gd Cousses
 71 Bd d'Aurades BP50126
 12101 Nîmes cedex

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature
<input type="checkbox"/> Le mandataire	(Précisez Nom et Prénom ou mandataire)
<input type="checkbox"/> CN/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

SGR 2 V22 MSR 1A 15-1092905 04-16

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi : 1A 134 223 0541 7



Expéditeur

Expéditeur

le Comptoir du Vent
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

Expéditeur

N° 215 rue Samuel Rose
 Libellé de la voie

34961 MONTPELLIER Cedex 1

Code postal COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

enquête publique scot à l'attention de Mr Dorval

De : Arnal Gaillac <contact@arnalgaillac.com>

Objet : enquête publique scot à l'attention de Mr Dorval

À : scot@parc-grands-causses.fr

mer., 29 mars 2017 10:57

A l'attention de M. Bernard DORVAL, Président de la commission d'enquête, siège du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Cher Monsieur le Président,

Je me permets de vous faire parvenir mes observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses, et notamment concernant le développement actuel de 5 projets des centrales solaires photovoltaïques au sol sur la commune de Sauclières.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fait partie du dossier de l'enquête publique est très contraignant quant aux installations photovoltaïques au sol.

Je me réfère au passage suivant du projet de PADD (p.34 du document):

« Pour les projets photovoltaïques, conformément à la doctrine du Parc des Grands Causses, ***l'intégration aux toitures existantes doit être privilégiée.***(....)

Pour les centrales photovoltaïques au sol, seuls les délaissés autoroutiers, les espaces neutralisés des zones d'activité et les friches (industrielles ou agricoles) pourront accueillir des projets. Le foncier agricole restera totalement préservé. ***La dimension de ces centrales sera régulée***, notamment pour ne pas générer des pressions sur le prix du foncier. Une évaluation technique justifiera le choix des sites, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, des économies d'espaces agricoles et de la protection des paysages.

- l'objectif n°45 ***est d'inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.***
- (...) »

Tout d'abord, concernant les limitations qui impactent les projets au sol, j'attire votre attention sur le fait que l'appel d'offres publié au mois d'août 2016 par la CRE(Commission de Régulation d'Énergie : Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc ») défini un cadre très restrictif quant aux sols éligibles les limitant aux :

- zones urbanisées ou à urbaniser d'un PLU
- zones naturelles d'un PLU ou d'un POS portant mention « énergie renouvelable », « solaire », ou « photovoltaïque » (N-pv, Ne, Nz, N-enr, ...), en excluant les zones humides et les zones soumises à l'autorisation de défrichement
- sites dégradés (sites pollués, friches industrielles, délaissés portuaires, routiers ou ferroviaires, anciens aérodromes, anciennes mines/carrières, anciens sites de stockage des déchets..)

De plus, contrairement à l'objectif n°45 du SCoT, l'atlas du schéma de développement des énergies renouvelables (p.415 de l'atlas du SCoT) n'inclut pas, en l'état actuel, les projets photovoltaïques en développement sur la communes de Saucières.

Il serait donc souhaitable, dans le cadre du projet de SCoT du Parc naturel régional des Grandes Causses, de :

- Définir les zones où le développement des centrales solaires photovoltaïques au sol est permis aux cas décrits dans l'appel d'offres (il est important de noter que l'AO exclut formellement la possibilité de construire sur des terres agricoles ce qui est en parfait accord avec les objectifs du SCoT)
- Inclure les projets actuellement en cours de développement sur la commune de Saucières dans le schéma des « Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques » du SCoT
- Préciser ce qui signifie la phrase suivante : « La dimension de ces centrales sera régulée »

En vous remerciant d'avance pour l'intérêt que vous porterez à mes remarques, veuillez accepter, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

--
 Michel ARNAL
 Gérant
 SARL Domaine de Gaillac
 M 06 03 81 21 18
 T 05 65 62 26 85
 Mail : contact@arnalgaillac.com
 Site : www.arnalgaillac.com

